

Bonjour à vous!

Depuis le début de la pandémie de la COVID-19, la Sûreté du Québec a le mandat de porter assistance au Ministère de la santé et des services sociaux dans le cadre de l'application de la loi sur la santé publique.

Nous recevons un nombre très élevé d'appels en rapport avec certaines situations. Voici donc les situations qui devraient être signalées à la police et celles qui ne devraient pas être signalées à la police. Je vous invite donc à partager cette information aux citoyens qui pourraient vous interpeller par rapport à ceci.

Toute situation suivante devrait être signalée au poste de police local :

Tout événement extérieur non autorisé où il y a rassemblement de personnes qui sont à proximité les unes des autres (moins de 2 mètres), à l'exception des groupes de personnes occupant la même résidence.

Tout événement intérieur non autorisé rassemblant plusieurs personnes à l'exception :

- d'un groupe de personnes dans un milieu de travail non visé par la suspension des activités ;
- dans un lieu public visant à obtenir un service ou un bien ;
- dans un moyen de transport ;
- d'une réunion des occupants d'une résidence privée et toute autre personne qui offre un service ou dont le soutien est requis.

Toute situation où des personnes devant respecter un confinement (ex : retour de voyage, diagnostic de la COVID-19) sortent à l'extérieur de leur résidence.

Exemple de situations à rapporter :

- Des rassemblements intérieurs importants de type party, de gens n'habitant pas la résidence ;
- Des rassemblements extérieurs avec une distance de moins de 2 mètres entre les personnes (ne vivant pas au même endroit) ;
- Des rassemblements sportifs, culturels, religieux ;
- Des commerces non essentiels qui sont ouverts.

Ces situations n'ont pas à être signalées aux policiers :

Tout regroupement de personnes occupant une même résidence dans un lieu extérieur ou intérieur.

Tout citoyen en compagnie d'un autre citoyen qui respecte la distanciation physique de 2 mètres.

Par exemple :

- un couple résidant au même endroit qui fait une promenade à l'extérieur ;
- une famille à l'extérieur loin des autres ;
- des voisins qui discutent en gardant une distance de 2 mètres entre eux.

Merci de votre collaboration!



JASMIN CROTEAU, Sergent

Superviseur de relève

MRC des Appalaches

Sûreté du Québec

Bureau : 418 338-3151

www.sq.gouv.qc.ca



« Notre engagement, votre sécurité »